TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX BATIMENT C - CAMPUS JOSEPH AIGUIER

MAITRE D'OUVRAGE

CNRS DELEGATION PROVENCE CORSE
31 Rue Joseph Aiguier
13402 MARSEILLE CEDEX 20

Architecte / MOE EXE

INGLESAKIS & ASSOCIES
31 rue Pierre LOTI
13012 MARSEILLE 12EME A

BET thermique / CVC / PLB / CFO /CFA

SYBEREC INGENIERIE
3 Place Jean Jaurès
13410 LAMBESC

ECONOMISTE

LAECO INGENIERIE
6 chemin Fons Vicarii
13122 VENTABREN

PRO

Lot N°07 PEINTURE - NETTOYAGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Indice	Date	Commentaires
0	28/07/2026	Édition originale
01	04/09/2026	Mise à jour suivant remarques MO
02	17/09/2026	Mise à jour suivant demandes du MO

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 3

1.1 OBJET DU PRESENT LOT 3

1.1.1 Préambule 3

1.1.2 Dispositions générales 4

1.1.3 Cahier des Clauses techniques communes 4

1.1.4 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE 4

1.1.5 Consistance générale des travaux 4

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR 5

1.2.1 Sécurité du travail 5

1.2.2 Autorisations des services administratifs 5

1.2.3 Obligation de résultat 5

1.2.4 Protection des ouvrages 5

1.2.5 Coordination des travaux 5

1.2.6 Nettoyage 5

1.3 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX 6

1.3.1 Lot traité global et forfaitaire 6

1.3.2 DPGF 6

1.4 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE 6

1.4.1 Plans, procédures, études d'exécution et spécifications chantier 6

1.4.2 Dossier des ouvrages exécutés. 6

1.4.3 Échantillons et prototypes 7

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8

2.1 TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESENT LOT 8

2.1.1 Travaux divers dus au présent lot 8

2.1.2 Travaux ne faisant pas partie du marché 8

2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 8

2.2.1 Documents normatifs 8

2.2.1.1 Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable aux marchés publics. 8

2.2.1.2 Liste des D.T.U. 9

2.2.2 Labels, classifications, certifications. 10

2.2.2.1 Classement états de finition des peintures. 10

2.3 QUALITE DES MATERIAUX 10

2.3.1 Qualité des produits 10

2.3.2 Contrôles et essais 10

2.4 PRECONISATION DE MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DE PEINTURE 11

Sommaire

2.4.1 Coordination des travaux 11
2.4.2 Échantillons et surfaces "témoin" 11
2.4.3 Choix des teintes et de la finition 11
2.4.4 Conditions générales d'exécution des travaux 11
2.4.5 Subjectiles 12
2.4.6 Travaux préparatoires et travaux d'apprêts 12
2.4.7 Peintures, lasures et huiles 13
2.4.8 Revêtements muraux 13
2.4.9 Etats de finition 13
2.4.10 Raccords divers de finition 13
2.4.11 Protection des ouvrages des autres corps d'état 14
2.4.12 Nettoyage 14
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 15
3.1 PEINTURES 15
3.1.1 Généralités 15
3.1.2 Degré de finition 15
3.1.3 Préparation sur subjectiles neufs sur murs 15
3.1.4 Préparation sur subjectiles plafonds 15
3.1.5 Plus value préparatoires sur subjectiles existants 15
3.1.6 Peinture sur parois verticales 15
3.1.7 Peinture sur plafonds 16
3.1.8 Peinture sur bois au m² 16
3.1.9 Peinture sur bois au ml 16
3.1.10 Peinture sur tuyauteries métalliques 17
3.1.11 Peinture sur ouvrages métalliques 17
3.1.12 Peinture sur canalisations PVC apparentes 17
3.2 NETTOYAGE 18
3.2.1 Nettoyage de fin de chantier 18
3.2.2 Nettoyage de mise en service 18
T09 - Peintures escaliers 19
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES 19
4.1 TRANCHE CONDITIONNELLE 19
4.1.1 Peinture des escaliers aux extrémités 19

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT LOT

1.1.1 Préambule

Le présent CCTP définit les spécifications et les conditions d'exécution pour l'ensemble des travaux relatifs aux réaménagement de locaux au bâtiment C sur le campus situé au 31 Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille, Délégation Provence et Corse du CNRS. pour le corps d'état : **07 PEINTURE - NETTOYAGE**
Il est complété par le **Cahier des Clauses techniques communes**, qui le complète en tant que besoin, et dont toutes les clauses sont réputées contractuelles.
L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

Le bâtiment a déjà fait l'objet de démolitions intérieures.
Une partie a déjà été réhabilitée et fonctionne actuellement.
Les espaces communs autour de l'accès principal ont été rénovés.

Les travaux portent sur l'ensemble des équipements restants en vue de la création de zones de bureaux aménagés.

Des travaux sont ainsi prévus :

- Au lot gros-Œuvre / démolition visant à compléter le travail déjà effectué et à créer des ouvertures manquantes ;
- Au lot Cloisons / doublages / faux-plafonds en vue de créer l'ensemble des cloisonnements et faux-plafonds des plateaux de bureau ;
- Au lot Revêtements de sol afin de couvrir la totalité des surfaces de bureaux
- Au lot menuiseries intérieures pour l'ensemble des portes, parois de recoupement vitrées, mobiliers fixes et autres aménagements ;
- Au lot menuiseries extérieurs afin de compléter certains ouvertures réouvertes par le lot Gros-Œuvre ;
- Au lot Serrurerie pour la création de rampes extérieures et grilles de défense ;
- En peinture pour l'ensemble des travaux précédents.

Le bâtiment est classé Code du Travail.

Il est occupé dans la zone Est, et les circulations centrales, ascenseur, toilettes communes et escaliers de secours en bout de bâtiment.

A ce titre, les entreprises devront impérativement prendre en compte ce fait dans leur réponse et méthodologie d'intervention, que ce soit au niveau des usages des accès, que ce soit au niveau du bruit ou de toute intervention qu'elles qu'elle soit, zones de chantier, livraisons, accès…

L'ensemble du site étant sécurisé et fonctionnel, l'entreprise devra se conformer à l'ensemble des obligations imposés par le maitre d'ouvrage.

Les circulations non concernées et les zones attenantes devront notamment rester libres en permanence et ne constituent pas une zone de chantier. Celui-ci sera clôturé sur toute sa périphérie selon les règles en vigueur. Il devra rester fermé en permanence et inaccessibles aux usagers du site. La zone de chantier sera clairement indiquée.

La livraison des matériaux et leur transfert, de même que l'évacuation des démolitions ne pourront se faire que par l'intermédiaire de système de levage appartenant à l'entreprise et dans une zone délimitée à définir au début des travaux. En aucun cas, les escaliers principaux et l'ascenseur existant ne devront être utilisés pour les besoins du chantier. L'accès à la zone de stockage, notamment pour les livraisons se fera selon les conditions imposées par le maître d'ouvrage.

L'entreprise se chargera de prendre contact avec le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre avant de réaliser toute dépose ou en cas de doute sur le non-fonctionnement ou l'abandon d'un équipement, et s'assurera que ceux-ci ont donné leur accord à la neutralisation des différentes installations.

L'entreprise désignera un responsable et un suppléant pour ce chantier. Ceux-ci ont autorité pour prendre immédiatement toutes mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité sur le chantier.
Elle communiquera préalablement à la réalisation du chantier la liste nominative du personnel employé.

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif des travaux, les travaux seront exécutés conformément aux DTU, aux règles de l'art et aux usages de la profession.

L'entreprise, s'étant assurée de l'état des bâtiments existants, ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires.

1.1.2 Dispositions générales

Le titulaire est réputé avoir lu attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait d'avoir formulé une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution.

1.1.3 Cahier des Clauses techniques communes

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les prescriptions communes à l'ensemble des corps d'état sont récapitulées dans le cahier des clauses techniques communes CCTC. L'entreprise devra impérativement prendre connaissance de ce document ainsi que du CCAP.

Il y trouvera tous les renseignements les conditions générales de chantier, en particulier :

a) Les échantillons, éléments témoins ;
b) Les dépenses et gestion du compte prorata ;
c) Les spécifications concernant les matériaux et garanties des traitements de surface ;
d) La liste des lots ;
e) L'index de révision des prix ;
f) La liste des plans ;
g) Documents à remettre - DOE ;
h) Essais ;
i) Coordination ;
j) Levage ;
k) Hygiène et sécurité ;
l) Réception.

La liste n'est pas exhaustive, l'Entrepreneur prendra donc connaissance de l'intégralité des documents CCAP et du lot 00 Cahier des Clauses techniques communes.

1.1.4 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur le site pour visiter les abords du projet et apprécier par lui-même la nature et le volume des travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès.
Dans le présent document, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif.
Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.
Le CCTP et les plans, annotations et croquis Architecte sont à prendre en compte pour la même valeur contractuelle. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans Notes de calculs, etc...), l'entreprise est réputé avoir demandé tous éclaircissements nécessaires pendant la consultation en posant ses questions via la plateforme du Maitre d'ouvrage.
L'entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot.
Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art.
Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

Avant la remise de son offre de prix, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du maître d'œuvre, de la nature et de l'importance des travaux des autres corps d'état de manière à inclure dans son offre toutes sujétions et travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.
En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art.
Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

1.1.5 Consistance générale des travaux

L'entrepreneur devra l'ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations, conformément aux dispositions du présent dossier de consultation, sans limitation, ni restriction, avec toutes les conditions de parfait achèvement, de bon fonctionnement et de sécurité.
L'ensemble des travaux devra être exécuté avec du matériel neuf, présentant toutes les garanties nécessaires et répondant aux normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

...Suite de "1.1.5 Consistance générale des travaux..."
Le présent lot comprend la réalisation des prestations suivantes :
- Toute main d'œuvre et fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages, et installations de chantier, conformément aux dispositions du C.C.T.P, y compris transports, manutentions, échafaudages, stockage, évacuations, frais de mise en déchetterie.
- Le nettoyage permanent de ces ouvrages pendant toute la durée des travaux et lors de la livraison.
- La mise immédiate hors chantier des matériaux refusés.
- La présentation de tous les échantillons de matériaux demandés, ainsi que toutes les planches d'essais, prototypes, etc.
- La remise au Maître d'Ouvrage d'un ouvrage parfaitement réglé, achevé et en parfait état de propreté

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

1.2.1 Sécurité du travail

L'entrepreneur sera responsable de son chantier à compter de l'ordre de service. D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires et nécessaires à ses travaux, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc…
Il devra vérifier que le personnel utilise les dispositifs de sécurité individuelle. Il peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé. En cas de défaut, le maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estime indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou de délais.
Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAM et l'inspection du travail. Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

1.2.2 Autorisations des services administratifs

L'entrepreneur devra faire son affaire personnelle de l'obtention de tous les accords et toutes les autorisations auprès des administrations et services publics compétents nécessaires à la réalisation de ses travaux en fonction de la technique proposée dans son offre, de ses conséquences et implications, notamment de toutes les protections nécessaires.

1.2.3 Obligation de résultat

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.
L'obligation de résultat est définie par le présent document.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description des ouvrages" ne sont qu'indicatives.

L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

1.2.4 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions, pendant toute la durée des travaux, pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace.
Il est responsable de toute détérioration pouvant survenir en cours de chantier et doit la remise en état, à ses frais, de tout dommage, tant que la réception n'est pas prononcée. Il doit donc la réfection des ouvrages défectueux constatés, soit en cours de travaux, soit à la réception.

1.2.5 Coordination des travaux

Il est précisé que l'entrepreneur devra rechercher en particulier toutes précisions sur :
- Les caractéristiques des ouvrages supports (gros œuvre) et les possibilités d'ancrage qu'ils présentent.
- Les incorporations dans ses ouvrages (menuiserie, électricité, chauffage, ventilation, etc.).
- Les réservations dans ses ouvrages (passages de filerie, de tuyauterie, de gaine, etc.).

L'entrepreneur devra préciser aux entrepreneurs concernés quelles sont les règles d'encastrement et de fixation applicables à ses ouvrages.
L'entrepreneur devra coordonner son action avec l'électricien pour assurer une parfaite réalisation de l'encastrement des ouvrages

1.2.6 Nettoyage

L'entrepreneur sera tenu d'enlever tous matériaux, déchets ou fournitures excédentaires ou refusées, approvisionnés par lui sur le chantier.
Il est spécifié que le terme « déchet » comprend également tous emballages et accessoires de transport ou de manutention.
Il sera également tenu de nettoyer les locaux dans lesquels il travaille ainsi que, si besoin est, les cheminements qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.
Les projections de mortier ou de colle doivent être grattées soigneusement, aussi bien sur les ouvrages du présent lot que sur les ouvrages des

...Suite de "1.2.6 Nettoyage..."
autres corps d'état ainsi que sur les sols.
Les parements doivent être livrés propres, toute trace pouvant nuire à la bonne tenue des futurs revêtements étant éliminée.

1.3 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX

1.3.1 Lot traité global et forfaitaire

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra demander tous éclaircissements nécessaires pendant la consultation en posant ses questions via la plateforme du Maitre d'ouvrage.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée avec des quantités indicatives que l'entrepreneur sera tenu de vérifier et de modifier s'il le juge nécessaire.

1.3.2 DPGF

Un cadre de décomposition globale et forfaitaire (CDPGF) est joint au dossier de consultation et sert de guide à la remise de prix de l'entreprise.
Le CDPGF énumère les diverses unités d'œuvre utilisées dans la construction et spécifie la quantité estimée par la MOE pour chaque type d'ouvrage.
Les quantités de la MOE renseignées dans le CDPGF doivent être contrôlées par l'entreprise. Les erreurs éventuelles de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la remise de la soumission ne peuvent en aucun cas conduire à un changement du prix global forfaitaire porté sur cette dernière. L'entreprise est donc réputé avoir vérifié et modifié le cas échéant ces quantités avant la remise de prix, tout recours à posteriori contre la maîtrise d'œuvre étant exclu.
L'entreprise ne peut pas, si elle est chargée des travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une augmentation du montant de son marché. Elle exécute donc, comme faisant partie de son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.
Cette décomposition sert de base au calcul du montant des situations et au règlement des travaux de l'entreprise.
Par ailleurs, il est rappelé que seuls les prix unitaires indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'entreprise servent à l'évaluation des travaux en plus ou en moins commandés par le Maître d'Ouvrage.
Les entreprises doivent répondre obligatoirement sur les documents faisant partie du dossier de consultation, complétés ou non.

1.4 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

1.4.1 Plans, procédures, études d'exécution et spécifications chantier

L'entreprise titulaire du présent marché a, à sa charge, l'établissement des documents d'exécution liés aux présents travaux. Ces documents devront parvenir au maître d'œuvre, au bureau de contrôle et au coordonnateur SPS, durant la période de préparation et au plus tard 3 semaines avant le démarrage des travaux ou la mise en fabrication des ouvrages selon les délais fixés dans le calendrier prévisionnel des travaux.
Les plans d'exécution des ouvrages seront, selon spécifications du CCAP à la charge de l'entrepreneur.
Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, dont notamment de façon non limitative :

- Les principes de réalisation des cloisons, faux plafonds et gaines techniques.
- L'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie.
- Les principes et détails de fixation.
- La qualité des isolants mis en œuvre.
- Le mode de calfeutrement.
- Et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.
- Les caractéristiques thermiques et acoustiques des ouvrages.
- Les fiches techniques et avis techniques des fabricants.

1.4.2 Dossier des ouvrages exécutés.

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché dont en particulier le CCTC.

1.4.3 Échantillons et prototypes

L'entrepreneur présentera, suivant les indications du maître d'œuvre, les échantillons du plafonnage plâtre ou autres, puis un panneau représentatif du système de mise en œuvre.
L'entreprise présentera les différents types d'ossatures demandés pour validation.
La mise en œuvre de chaque type d'ouvrage ne pourra intervenir qu'après acceptation du prototype par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

2.1.1 Travaux divers dus au présent lot

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La réception des supports.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- La reconnaissance des subjectiles et supports, telle qu'elle est définie dans les normes ;
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages ;
- La préparation des subjectiles ;
- Protection des ouvrages non peints ;
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de la norme NF P 74-201-1 ;
- Le retrait du surplus de peinture au droit des gâches, gonds, ferrures, etc ;
- En l'absence de prescriptions, c'est l'état de finition B qui est retenu ;
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre ;
- L'enlèvement des déchets générés par l'entreprise ;
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise ;
- L'évacuation des déchets de l'entreprise aux décharges publiques et des nettoyages réguliers ;
- Nettoyage en fin de chantier (y compris vitrage, carrelage…).

2.1.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Les travaux ne faisant pas partie du marché sont les suivant :

- Réfection des fonds de support non-conformes aux règles de l’art ;
- Réalisation des enduits ciment sur maçonneries ;
- Ravalement et réfection des façades extérieures ;
- Peintures extérieures.

2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

2.2.1 Documents normatifs

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

2.2.1.1 Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable aux marchés publics.

* Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;

...Suite de "2.2.1.1 Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable..."

- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- La Règlementation Thermique (RE 2020) ;
- La Règlementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

* Le règlement sanitaire duquel relève la ville de MARSEILLE * Les avis des Bâtiments De France ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
* Le résultat de la campagne de sol ;
* Les remarques du permis de démolir ;
* Les attendus du permis de construire ;
* La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

2.2.1.2 Liste des D.T.U.

Liste (non exhaustive) des D.T.U. applicables au marché (comprenant leurs modifications, additifs, amendements et erratums) :

* MACONNERIE, BETONS :
 - NF DTU 22.1 (P10-210) de mai 1993 : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire
 - NF DTU 23.1 (P18-210) de mai 1993 : Murs en béton banché

* CONSTRUCTION METALLIQUE :
 - NF DTU 32.1 (P22-201) d'octobre 2009 : Charpente en acier

* MENUISERIE, FERMETURE :
 - NF DTU 36.2 (P23-202) de mai 2016 : Menuiseries intérieures en bois
 - NF DTU 36.5 (P20-202) d'octobre 2010 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures

* ENDUITS ET PROJECTIONS :
 - NF DTU 25.1 (P71-201) de novembre 2010 : Enduits intérieurs en plâtre
 - NF DTU 26.1 (P15-201) d'avril 2008 : Travaux d'enduits de mortiers
 - NF DTU 27.1 (P15-202) de février 2004 : Réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant
 - NF DTU 27.2 (P15-203) de mars 1997 : Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux

* CLOISONS ET DOUBLAGES :
 - NF DTU 25.41 (P72-203) de décembre 2012 : Ouvrages en plaques en plâtre
 - NF DTU 25.42 (P72-204) de décembre 2012 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre et isolant

* PLAFONDS :
 - NF DTU 25.41 (P72-203) de décembre 2012 : Ouvrages en plaques de plâtre
 - NF DTU 25.51 (P73-201) de mai 2011 : Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel

* REVETEMENTS DE SOLS, CHAPES, PLANCHERS SURELEVES :
 - NF DTU 26.2 (P14-201) d'avril 2008 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

* PEINTURE ET REVETEMENTS DE FINITION :
 - NF DTU 59.1 (P74-201) de juin 2013 : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais

...Suite de "2.2.1.2 Liste des D.T.U...."

- NF DTU 59.3 (P74-203) d'octobre 2000 : Peinture de sols
- NF DTU 59.4 (P74-204) de février 1998 : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
- NF DTU 59.5 (P22-204) de janvier 2013 : Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques

DTU 59.2 - norme française P 74-202-1 de mai 1993
DTU 59.3 - norme française P 74-203-2 de février 1998
DTU 39 - norme française P 78-201-2 de mai 1993

2.2.2 Labels, classifications, certifications.

2.2.2.1 Classement états de finition des peintures.

- Classement d'aspect :
a) le choix lié à la qualité de surface du subjectile
b) la nature et l'importance des travaux d'apprêt et de peintre à exécuter suivant à la fois des caractéristiques du subjectile brut et du niveau de finition désirée

- Définition du degré de brillance. Le degré de brillant est fixé par le maître d'ouvrage en référence aux prescriptions de classement de la norme :
a) mat : Bs compris entre 0 et 10
b) satiné mat : Bs compris entre 10 et 20
c) satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45
d) satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60
e) brillant : Bs supérieur à 60
La mesure du brillant spéculaire doit être faite au plus tard dans un délai de trois mois après l'application de la peinture. En l'absence de précision aux DPM, l'aspect satiné retenu sera le "moyen".

- Définition des états de finition communs à tous les subjectiles :
a) finition "C" - le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Les défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés.
b) finition "B" - Cet état de finition est défini par nature du subjectile
c) finition "A" - Cet état de finition est défini par nature du subjectile
d) finition "spécifique" - Cette finition n'est pas visée par ce document

2.3 QUALITE DES MATERIAUX

2.3.1 Qualité des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance.
Les revêtements mis en œuvre respecteront les exigences du programme, avec les prestations définies ci-avant s'entendent y compris tous travaux de préparations des subjectiles, pour un travail de catégorie soignée.
Les produits mis en œuvre seront conforme à la réglementation européenne visant à limiter la teneur en COV dans les peintures décoratives (Directive 2004/42/CE).
Les teneurs en solvants doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
Les peintures seront conforme à la Norme NF-X41520 avec Label Vert EXCELL et hygiène et santé.
Toutes les peintures devront avoir la marque NF ENVIRONNEMENT garantissant la limitation des impacts sur l'environnement et des performances techniques élevées de la peinture.
Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur et de sol, peintures et vernis, seront étiquetés A, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.
En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.
Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoin », ainsi que la réalisation du chantier.
Leur fabricant doit disposer d'un laboratoire spécialisé dans l'analyse des matières premières utilisées pour la fabrication des produits et d'un laboratoire de contrôle des produits finis, posséder un réseau de techniciens qualifiés et apporter une assistance technique à l'exécution des travaux si le maître d'œuvre en fait la demande.
Les produits devant répondre à des caractéristiques assurant le respect et la préservation de l'environnement, leurs choix et mises en œuvre devra être soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre.
Les différents produits composant un système seront compatibles entre eux.
Les produits seront de fabrication récente et seront livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine.

2.3.2 Contrôles et essais

Il sera procédé pendant les travaux à des prélèvements d'échantillons des produits mis en œuvre dans les conditions précisées au paragraphe 5.3 du CCS du DTU 59.1. Les échantillons seront conservés par le maître d'ouvrage et ne seront essayés que si celui-ci ou le maître d'œuvre le juge nécessaire.

...Suite de "2.3.2 Contrôles et essais..."
Les frais occasionnés seront à la charge de l'entrepreneur.
Les essais et vérifications des travaux seront conduits dans les conditions précisées :
- Au paragraphe 7 du CCT du DTU 59.1 « Travaux de peinture ».
- Au paragraphe 5 du CCS du DTU 59.3 « Peinture de sol ».

Les frais occasionnés seront à la charge de l'entrepreneur dans le cas où les résultats seraient négatifs.

2.4 PRECONISATION DE MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DE PEINTURE

2.4.1 Coordination des travaux

Il est précisé que l'entrepreneur devra rechercher en particulier toutes précisions sur la nature et les caractéristiques :

- Des subjectiles.
- Des produits complémentaires (adjuvants pour béton, produits de démoulage...).
- Des traitements pré-appliqués (impression, primaire, métallisation, galvanisation, électro-zingage, etc.).

Dans le cas où les produits pour impressions et primaires pré-appliquées doivent posséder des caractéristiques spécifiques de compatibilité avec les produits de finition retenus, l'entrepreneur devra en informer les entrepreneurs des lots concernés.

2.4.2 Échantillons et surfaces "témoin"

L'entrepreneur présentera tous échantillons de peintures et de revêtements muraux sur demande du maître d'œuvre.
Les échantillons retenus seront rassemblés sur présentoirs.

Seront déterminés en accord avec le maître d'œuvre, le nombre et la superficie des surfaces de référence fixes ou mobiles prévus :

- Au paragraphe 6.3 du CCT du DTU 59.1 « Travaux de peinture ».
- Au paragraphe 5.32 du CCT du DTU 59.3 « Peintures de sols ».

L'application de chaque revêtement sera soumise au maître d'œuvre pour approbation.

2.4.3 Choix des teintes et de la finition

Le nuancier de référence pour le choix des teintes sera de type Chromatic de Seigneurie ou qualitativement équivalent.
Les finitions seront choisies par le maître d'œuvre parmi celles du nuancier de référence : mat poudré, mat soyeux, satin velouté, laque satinée, laque brillante, laque mate.
La mise à la teinte des peintures sur chantier est exclue.
Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de telle ou telle autre teinte ainsi que l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, rechampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du DTU.
Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de teintes vives dans la limite de 30 % de la surface totale.

2.4.4 Conditions générales d'exécution des travaux

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprendront implicitement tous ceux nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages selon les règles de l'art.
Les exigences et prescriptions des documents de référence applicables mentionnés ci-avant constituent la base minimale des obligations de l'entrepreneur.
Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prescrits conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge :

- La fourniture des échafaudages et autres agrès nécessaires aux travaux, leur pose et dépose.
- L'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux.

Les travaux ne seront exécutés que sur des subjectiles parfaitement nettoyés et secs répondant aux prescriptions les concernant, dans les conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec les produits utilisés.
Avant mise en peinture des locaux, les sols seront soigneusement balayés afin qu'il ne subsiste aucune poussière susceptible d'altérer les peintures fraîches.

Les travaux seront interrompus dans les cas suivants :

- Température intérieure des locaux inférieure à 5°C. Prévoir le chauffage de la pièce si nécessaire.
- Atmosphère humide donnant lieu à des condensations dans les locaux.
- Subjectiles gelés ou surchauffés.
- Conditions d'ambiance activant anormalement le séchage.

2.4.5 Subjectiles

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de procéder à un examen détaillé de l'état des subjectiles afin d'en tirer tous les renseignements utiles pour la bonne exécution de ses travaux et l'obtention de l'aspect final recherché.
Il est précisé que les supports doivent être livrés propres par l'entrepreneur chargé de leur exécution, toute tache ou trace de matériaux pouvant nuire à la bonne tenue des revêtements étant éliminée.

Il devra formuler des réserves ou des observations dans le cas de subjectile ne répondant pas aux critères voulus et/ou aux tolérances admises dans le cadre :

- Des paragraphes 5 et 6.5 du CCT du DTU 59.1 « Travaux de peinture ».
- Du chapitre 3 du CCT du DTU 69.3 « Peintures de sols ».

L'application d'enduit, de peinture ou autre revêtement vaudra acceptation du subjectile.
Lors de la réception des subjectiles, l'entrepreneur devra également vérifier que les fourreaux autour des canalisations ont bien été mis en place par les entrepreneurs concernés.

2.4.6 Travaux préparatoires et travaux d'apprêts

Les travaux préparatoires et d'apprêts seront définis en fonction :

- De la nature et de l'état de surface du subjectile.
- Du type de peinture ou de revêtement à mettre en œuvre.
- De l'état de finition recherché.

Ils seront conduits suivant les prescriptions du DTU concerné et les préconisations d'emploi définies par les fabricants des produits.
En complément des spécifications de l'article 6.5.5.2.2 du CCT du DTU 59.1, il est précisé que les subjectiles galvanisés neufs en extérieur seront obligatoirement dérochés.

L'entrepreneur devra également, en tant que de besoin :

- Débarrasser les subjectiles des souillures, projections de plâtre ou de mortier, taches de graisses, contamination chimique ou biologique, etc.
- Isoler les traces de rouille.
- Isoler les taches d'humidité accidentelles et localisées.
- Effacer les lignes de niveau et tous tracés ou dessins figurant sur les subjectiles et risquant d'apparaître à travers les revêtements.

a) Impressions et primaires

L'entrepreneur sera responsable du choix des produits pour couches d'impression et couches primaires.
La nomenclature des produits qu'il envisage d'utiliser suivant les surfaces à traiter sera soumise au maître d'œuvre pour accord préalable.
Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.
Dans le cas de subjectile ayant reçu une couche d'impression ou primaire par les soins du fournisseur, l'entrepreneur devra procéder à la révision soignée de celle-ci et aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires.
Les manques et défauts importants ainsi que les non-conformités (qualité, épaisseur...) devront être signalés dans le cadre de la réception des subjectiles.

b) Rebouchages, dégrossissages et enduisages

L'entrepreneur sera responsable du choix des produits pour rebouchages, dégrossissages et enduisages.
La nomenclature des produits qu'il envisage d'utiliser suivant les surfaces à traiter sera soumise au maître d'œuvre pour accord préalable.
Les produits et leur mise en œuvre seront adaptés au type de finition recherché.
Au stade final, il ne devra être constaté aucune différence de nu anormale au droit des rebouchages et des dégrossissages.
Les imperfections du subjectile nécessitant une correction importante hors des possibilités de rechargement des produits du peintre devront être signalées dans le cadre de la réception des subjectiles.
Nota : cet article ne concerne pas les sols.

c) Raccords entre matériaux différents

Pour les finitions B et A, afin de limiter les fissurations apparentes entre matériaux différents situés dans un même plan, il sera procédé à la pose d'une bande de calicot, de tissu naturel ou synthétique à cheval sur le raccord. En alternative, la mise en œuvre d'un marquage du joint est envisageable.
Cette armature sera noyée dans la couche d'apprêt.

2.4.7 Peintures, lasures et huiles

Les travaux de mise en peinture, de huilage et de lasures seront conduits suivant les prescriptions du DTU concerné et les préconisations d'emploi définies par les fabricants des produits.
Les produits pour couches intermédiaires et de finition seront de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition recherché.
La nomenclature des produits que l'entrepreneur envisage d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir sera soumise au maître d'œuvre pour accord préalable. Cette nomenclature comportera également la référence des teintes retenues par type de locaux ou d'ouvrages.
Sauf contre-indication, la peinture de chaque couche sera correctement croisée. Une couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Sauf précision explicite, le degré de brillant mentionné sera étalonné par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08.002 :

- Mat.
- Satiné.
- Brillant (hors peinture naturelle).

A défaut de précision pour l'aspect satiné, le degré de brillant retenu sera le « satiné moyen ».
Après achèvement et séchage de la couche de finition, le ton définitif sera tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre.

2.4.8 Revêtements muraux

La pose des revêtements muraux sera effectuée suivant les prescriptions du DTU 59.4 et les préconisations d'emploi définies par les fabricants.
La nomenclature des produits que l'entrepreneur envisage d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir sera soumise au maître d'œuvre pour accord préalable. Cette nomenclature comportera également la référence des teintes ou motifs retenus par type de locaux.
Le degré d'absorption des différents types de subjectiles sera évalué en présence du maître d'œuvre (test de la projection d'eau ou de la goutte d'eau).

Nota : la préparation d'un support constitué par une plaque de plâtre cartonnée (cloison ou doublage) comprendra obligatoirement une couche de peinture d'apprêt.

2.4.9 Etats de finition

Les états de finition A, B, ou C spécifiés dans le chapitre « Description des ouvrages : Peinture » sont ceux définis dans le CCT du DTU concerné, en fonction du type d'ouvrage à réaliser et du type de subjectile.
Si une finition spécifique dite « très soignée » est mentionnée pour une peinture ou un huilage, il s'agit d'une qualité d'aspect fini qui ne tolère aucun défaut visuel.

Pour obtenir ce résultat l'entrepreneur pourra être amené :

- Outre le degré de soin approprié à apporter aux travaux préparatoires.
- A réaliser une couche supplémentaire d'enduit, de peinture ou de huilage, avec ponçages intermédiaires si nécessaire.

Degré de finition :

- Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile. Il apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés. La finition C est d'aspect poché. Cette finition correspond à l'ancienne appellation « travaux élémentaires ».
- Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Quelques défauts sont admis. Finition B est d'aspect poché. Cette finition correspond à l'ancienne appellation « travaux courant ».
- Finition A : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. De faibles défauts sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées). L'aspect d'ensemble est uniforme, soit finement poché, soit lisse. Cette finition correspond à l'ancienne appellation « travaux soigné ».

2.4.10 Raccords divers de finition

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution des petits raccords afférents à l'intervention des autres corps d'état, en particulier :

- Après repose des corps de chauffe.
- Après pose de la quincaillerie intérieure.
- Après mise en jeux des menuiseries.
- Sur plinthes après pose des sols minces.
- Après pose du petit appareillage électrique.

L'entrepreneur sera tenu de surveiller l'état de ses ouvrages et signalera les dégradations provenant d'intervention après peinture ou pose de revêtement.

2.4.11 Protection des ouvrages des autres corps d'état

L'entrepreneur devra assurer la protection efficace des ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les produits employés, notamment (liste non exhaustive) :

- Sols carrelés et plinthes.
- Revêtement de faïence ou carrelage.
- Quincaillerie.
- Appareils sanitaires et robinetterie.
- Appareillages électriques.
- Menuiseries extérieures et vitrages.
- Menuiseries stratifiées ou replaquées.
- Eléments de structure laissés bruts.

2.4.12 Nettoyage

L'entrepreneur devra enlever immédiatement les taches ou traces de produit sur les ouvrages qu'il aura imparfaitement protégés.
Les articles de ferrage et de quincaillerie mobiles seront nettoyés et grattés dès finition des peintures afin d'assurer leur fonctionnement normal.
Dans le cadre du nettoyage général l'entrepreneur devra faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, de ciment, les crasses des films de mortier, etc.
Les produits employés (solvant, décapant...) et les procédés de mise en œuvre (brossage, grattage, ponçage...) devront être appropriés afin d'éviter l'altération des matières elles-mêmes ou de l'état de leur surface (rayures, décoloration...). Ces produits seront à faible impact environnemental.
L'entrepreneur se référera aux prescriptions des fabricants et fournisseurs des matériaux mis en œuvre.
L'emploi de décapants trop violents, susceptibles de détériorer les chromes et inox ou d'attaquer les joints de carrelage et de faïence, est interdit.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Afin d'assurer la continuité technique entre les différentes phases de réalisation de l'opération, les matériaux, produits, équipements et systèmes mis en œuvre dans le cadre de la présente tranche devront être de même marque, gamme, référence et finition que ceux installés lors de la tranche précédente, ou être reconnus strictement équivalents et compatibles après accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre. Cette disposition a pour objet de garantir l'uniformité des ouvrages, de faciliter l'exploitation, la maintenance et le remplacement des éléments en fin de vie.

3.1 PEINTURES

3.1.1 Généralités

Usage de produit sans composés organiques volatils (COV, moins d'1g/l).

Revêtements :
- Peinture acrylique lessivable sur murs, doublages, cloisons fixes et le cas échéant en complément de la faïence
- Peinture acrylique mat lessivable sur plafonds en plaque de plâtre,
- Peinture lessivable sur les portes en bois.

Tous les murs, doublages, cloisons fixes et le cas échéant en complément de la faïence, hors indication contraire sont à peindre ou à revêtir à l'exception des parties d'ouvrages revêtues de carrelage, de parements décoratifs menuisés.

3.1.2 Degré de finition

Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile. Il apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés. La finition C est d'aspect poché. Cette finition correspond à l'ancienne appellation « travaux élémentaires ».
Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. Quelques défauts sont admis. Finition B est d'aspect poché. Cette finition correspond à l'ancienne appellation « travaux courant ».
Finition A : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. De faibles défauts sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées). L'aspect d'ensemble est uniforme, soit finement poché, soit lisse. Cette finition correspond à l'ancienne appellation « travaux soigné ».

Les locaux techniques, locaux rangements, local baie de brassage, archives et placards techniques, seront de finition C.
Pour les autres locaux le degré de finition sera B.

3.1.3 Préparation sur subjectiles neufs sur murs

Quel que soit le type de revêtement mural à mettre en oeuvre, exécution d'un apprêt adapté au type de support.

Localisation : *Toutes surfaces recevant en finition de la peinture.*

3.1.4 Préparation sur subjectiles plafonds

Quel que soit le type de revêtement à mettre en oeuvre, exécution d'un apprêt adapté au type de support.

Localisation : *Toutes surfaces recevant en finition de la peinture.*

3.1.5 Plus value préparatoires sur subjectiles existants

Le présent lot devra tous les travaux préparatoires des supports existants non doublés.
Ces travaux comprendront de façon non exhaustive :

- La préparation des supports par lessivage, peinture d'impression, masticage nécessaire.
- Mise en œuvre d'un enduit de rebouchage pour reprise des impacts sur cloisons en maçonnerie ou en plaque de plâtre.
- Enduit repassé, etc..

Les préparations devront être adaptés aux différents travaux de peintures et intégrés dans les prix ci après.

L'entreprise sera tenu de faire une visite sur site afin d'évaluer l'ampleur des travaux.

Localisation : *sur tous les murs et plafonds des ouvrages existants suivant plans du projet.*

3.1.6 Peinture sur parois verticales

Subjectiles :
- Plaques de parements de plâtre à épiderme cartonné
- Murs existants sur préparation réalisée par le présent lot.

Préparation du support :
- Epoussetage,

...Suite de "3.1.6 Peinture sur parois verticales..."

- Couche d'impression,
- Rebouchage,
- Révision des joints,
- Enduit non-repassé aspect lisse,
- Ponçage et époussetage,

Finition des supports :

- Finition B ou A suivant localisation
- Application d'une couche de peinture d'impression,
- Application de 2 couches de peinture acrylique aspect velouté pour l'ensemble des parois des pièces sèches.
- Application de 2 couches de peinture acrylique aspect satiné pour l'ensemble des parois des pièces humides.

Localisation : *Sur l'ensemble des parois verticales suivant plans du dossier.*

3.1.7 Peinture sur plafonds

Subjectiles :

- Plafonds BA13,
- plancher BA existant

Préparation du support :

- Epoussetage,
- Couche d'impression,
- Rebouchage,
- Révision des joints,
- Enduit non repassé aspect lisse,
- Ponçage et époussetage,

Finition des supports :

- Finition B ou A suivant localisation
- Application d'une couche de peinture d'impression.
- Application de 2 couches de peinture acrylique mate sans COV

Localisation : *Pour l'ensemble des faux plafonds BA 13, et soffites suivant plans du dossier.*

3.1.8 Peinture sur bois au m²

Subjectile :

Suivant éléments menuisés , dont notamment :

- Portes pré peinte, Façades de gaines, porte des placards, trappes diverses, etc.
- Portes existantes à repeindre.

Préparation du support :

- Brossage,
- Ponçage et époussetage
- Couche d'impression,
- Rebouchage y compris des trous et des coups
- Ponçage à sec,

Finition des supports :

Finition du type soignée satinée, compris sujétions :

- Application de 2 couches de laque satiné tendue en phase aqueuse hautes performances à base polyuréthane.
- Joints acrylique en périphérie des ouvrages bois

Mode de métré : au m².

Localisation : *Ensemble des éléments bois : portes intérieures, trappes, châssis bois, éléments en bois, portes existantes à repeindre des locaux non concernés par les travaux pour harmonie avec les circulations et tout ouvrages à peindre.*

3.1.9 Peinture sur bois au ml

Subjectile :

Suivant éléments menuisés à la charge du lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS, dont notamment :

- Bâtis bois, plinthes, habillage des encadrements de baies, couvre joints, etc.

Préparation du support :

- Brossage,
- Ponçage et époussetage
- Couche d'impression,

...Suite de "3.1.9 Peinture sur bois au ml..."

- Rebouchage y compris des trous et des coups
- Ponçage à sec,

Finition des supports :

Finition du type soignée satinée, compris sujétions :

- Application de 2 couches de laque satiné tendue en phase aqueuse hautes performances à base polyuréthane.
- Joints acrylique en périphérie des ouvrages bois.

Mode de métré : au ml.

Localisation : *Ensemble des éléments bois décrit dans le lot « Menuiserie intérieure » : Huisseries bois, encadrements, éléments en bois ou MDF à peindre, etc.*

3.1.10 Peinture sur tuyauteries métalliques

Subjectiles et préparation :

Métaux ferreux livrés au peintre avec couche primaire :

- Produits sidérurgiques ayant reçu après décapage par projection d'abrasif une couche de peinture primaire anticorrosion,
- Nettoyage et dépoussiérage,
- Retouche à la peinture primaire anticorrosion,
- Ponçage

Métaux ferreux bruts, avec présence de calamine ou de rouille,

- Nettoyage et dépoussiérage,
- Dégraissage,
- Rinçage,
- Couche de peinture à accrochage direct, et primaire anti corrosion

Finition des supports :

Finition du type soignée satinée, compris sujétions.

- Application de 2 couches de laque satinée tendue en phase aqueuse hautes performances à base polyuréthane.

Localisation : *Ensemble des canalisations & tuyauteries apparentes en métal*

3.1.11 Peinture sur ouvrages métalliques

Subjectiles et préparation :

Métaux ferreux livrés au peintre avec couche primaire :

- Produits sidérurgiques ayant reçu après décapage par projection d'abrasif une couche de peinture primaire anticorrosion,
- Nettoyage et dépoussiérage,
- Retouche à la peinture primaire anticorrosion,
- Ponçage

Métaux ferreux bruts, avec présence de calamine ou de rouille,

- Nettoyage et dépoussiérage,
- Dégraissage,
- Rinçage,
- Couche de peinture à accrochage direct, et primaire anti corrosion

Finition des supports :

Finition du type soignée satinée, compris sujétions.

- Application de 2 couches de laque satinée tendue en phase aqueuse hautes performances à base polyuréthane.

Localisation : *Ensemble des canalisations & tuyauteries apparentes, gaines VMC verticales apparentes. Support métallique apparents dans les circulations. Ouvrages en serrurerie décrit dans le lot correspondant.*

3.1.12 Peinture sur canalisations PVC apparentes

Préparation du support :

- Brossage des salissures,
- Dégraissage éventuel au trichloréthylène,
- Une couche de polyamide apprêt,

Finition des supports :

Finition du type soignée brillante, compris sujétions.

- Application d'une couche spéciale d'accrochage.
- Application de 2 couches de laque satinée tendue en phase aqueuse hautes performances à base polyuréthane.

Localisation : *Ensemble des canalisations PVC apparentes y compris tous le conduits visibles entre faux-plafonds côté bureau et*

...Suite de "3.1.12 Peinture sur canalisations PVC apparentes..."
faux-plafond couloir au plafond (Elec. Tuyaux PVC, tuyaux et protection thermiques clim, etc)

3.2 NETTOYAGE

3.2.1 Nettoyage de fin de chantier

En fin de travaux, l'entreprise réalisera un nettoyage général de fin de chantier de tous les locaux afin que les locaux soient livrés en parfait état de propreté au maître d'ouvrage, pour les opérations préalables à la réception comprenant :

- Dépoussiérage et lavage de l'ensemble des équipements sanitaires, robinetteries, chauffage, appareillage électrique, etc…
- Dépoussiérage et nettoyage des murs, plafonds, placard, meubles, équipements de menuiseries (portes, plinthes, etc…) et des équipements divers.
- Dépoussiérage mécanique des sols et lessivage.
- Nettoyage des menuiseries et des vitrages intérieurs et extérieurs.
- Enlèvement des protections plastiques des portes stratifiées de l'opération.
- Nettoyage des interrupteurs et prises de courant,…
- Enlèvement des protections du plombier.
- La fourniture et la location des produits et appareils d'entretien.
- Les produits employés (solvants, décapants) et les procédés de mis en œuvre (grattage, ponçage, etc… devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface. Dans le cas de revêtements non traditionnels, l'entrepreneur devra se référer aux indications données par le fabricant.
- L'enlèvement de tous détritus, ainsi que les transports de tous gravois aux décharges publiques.

Localisation : *L'ensemble des locaux concernés par les travaux*

3.2.2 Nettoyage de mise en service

Après la fin des levés de réserves, l'entreprise devra le nettoyage fin de tous les locaux afin que les locaux soient livrés en parfait état de propreté.
Ce nettoyage soigné sera fait lors de la remise des clés au Maître d'Ouvrage, et comprendra :

- Dépoussiérage et lavage de l'ensemble des équipements sanitaires, robinetteries, chauffage, appareillage électrique, etc…
- Dépoussiérage et nettoyage des murs, plafonds, placard, meubles, équipements de menuiseries (portes, plinthes, etc…) et des équipements divers.
- Dépoussiérage mécanique des sols et lessivage.
- Nettoyage des menuiseries et des vitrages intérieurs et extérieurs.
- La fourniture et la location des produits et appareils d'entretien.
- Les produits employés (solvants, décapants) et les procédés de mis en œuvre (grattage, ponçage, etc… devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface. Dans le cas de revêtements non traditionnels, l'entrepreneur devra se référer aux indications données par le fabricant.
- L'enlèvement de tous détritus, ainsi que les transports de tous gravois aux décharges publiques.

Les réseaux sanitaires qui auront été préalablement réceptionnés avec le lot plomberie, ne devront pas être bouchés lors du nettoyage.
Si le nettoyage n'est pas réalisé à la satisfaction de l'architecte, celui-ci pourra toujours le faire réaliser par un intervenant extérieur, de son choix, et le montant de ces frais de nettoyage sera supporté par l'entrepreneur.
L'Architecte sera le seul arbitre de ces travaux.

Localisation : *L'ensemble des locaux concernés par les travaux*

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Afin d'assurer la continuité technique entre les différentes phases de réalisation de l'opération, les matériaux, produits, équipements et systèmes mis en œuvre dans le cadre de la présente tranche devront être de même marque, gamme, référence et finition que ceux installés lors de la tranche précédente, ou être reconnus strictement équivalents et compatibles après accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre. Cette disposition a pour objet de garantir l'uniformité des ouvrages, de faciliter l'exploitation, la maintenance et le remplacement des éléments en fin de vie.

4.1 TRANCHE CONDITIONNELLE

4.1.1 Peinture des escaliers aux extrémités

Reprise complète des peintures des cages d'escaliers existantes

Le présent poste comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la remise en état des ouvrages peints des cages d'escaliers existantes, comprenant les murs, plafonds, retombées, sous-faces d'escaliers, paliers et toutes surfaces verticales et horizontales concernées.

Les travaux comprennent notamment :

- La protection des ouvrages conservés, des sols, menuiseries, équipements techniques, luminaires et tous éléments non concernés par les travaux.
- La mise en place des moyens d'accès adaptés (échafaudages, plateformes, protections collectives et individuelles).
- Le nettoyage préalable des supports par dépoussiérage, lessivage, dégraissage et élimination des parties non adhérentes.
- Le grattage, le ponçage et l'égrenage des anciennes peintures afin d'obtenir un support sain, propre, sec et apte à recevoir les nouvelles finitions.
- L'ouverture et le rebouchage des fissures, trous, épaufrures et autres dégradations à l'aide d'enduits adaptés.
- Le ratissage ou l'enduisage localisé ou généralisé lorsque nécessaire afin d'obtenir un état de surface homogène.
- Le ponçage des enduits et le dépoussiérage soigné des supports.
- L'application d'une impression adaptée à la nature des fonds.
- L'application de deux couches de peinture de finition acrylique veloutée ou satinée, lessivable, à faible émission de COV, offrant une excellente résistance aux chocs, aux salissures et aux nettoyages répétés, conformément aux prescriptions du fabricant.
- Les reprises ponctuelles au droit des ouvrages modifiés ou réparés afin d'assurer une parfaite homogénéité des teintes.
- Les retouches finales après intervention des autres corps d'état jusqu'à la réception des travaux.
- Le nettoyage complet des locaux, l'évacuation des gravats, déchets et protections, ainsi que la remise en parfait état des lieux.

Les teintes seront définies par le maître d'œuvre parmi la gamme du fabricant. Des échantillons devront être présentés pour validation avant toute mise en œuvre.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU en vigueur, notamment le DTU 59.1, ainsi qu'aux recommandations du fabricant des produits utilisés.

L'entrepreneur devra sa prestation complète, quelles que soient les sujétions liées à l'état des supports existants, afin de livrer des ouvrages présentant un aspect parfaitement uniforme, sans trace de reprise, de raccord ou de défaut d'aspect.

Localisation : *Escaliers aux extrémité Est et Ouest sur l'ensemble des niveaux.*